

DISTRICT DE LA BROYE

Plan directeur régional intercantonal de la Broye



Volet opérationnel de la Broye-Vully

Mai 2026

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
1.1	CONTENU DU DOCUMENT ET PORTEE JURIDIQUE	3
1.2	STRUCTURE DU DOCUMENT	3
2	DEVELOPPEMENT URBAIN	4
B1	DEVELOPPEMENT ET CONNECTIVITE DES CENTRES	5
3	GESTION ET PROMOTION DES ZONES D'ACTIVITES	7
VD1	DIMENSIONNEMENT DES ZONES D'ACTIVITES	8
VD2	GESTION DES ZONES D'ACTIVITES REGIONALES (ZAR) ET LOCALES (ZAL)	10
ZACTVD	ORGANE DE GESTION RÉGIONAL DES ZONES D'ACTIVITÉS D'IMPORTANCE REGIONALE DE LA BROYE-VULLY	14
VD3	GESTION DES SITES STRATEGIQUES DE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITES (SSDA)	16
ZACT	BOÎTE A OUTILS POUR UNE DENSIFICATION DE QUALITE DES ZONES D'ACTIVITES	18
4	DEVELOPPEMENT ET COHERENCE DU RESEAU DE TRANSPORT MULTIMODAL	20
B2	DEVELOPPEMENT ET COHERENCE DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS	22
MOB.B	DESSERVIR L'AEROPOLE DE PAYERNE EN TRANSPORTS PUBLICS	26
B3	PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE COMBINEE ET PARTAGÉE	27
B4	REQUALIFICATION DU RESEAU ROUTIER ET VALORISATION DES TRAVERSEES DE LOCALITES	29
B5	DEVELOPPEMENT ET COHERENCE DU RESEAU CYCLABLE	31
MOB.C	IMPLEMENTER DES COMPLEMENTS REGIONAUX AUX RESEaux CYCLABLES CANTONAUX UTILITAIRES	33
5	GESTION DES RIVES DES LACS	35
B6	RIVES ACCESSIBLES EN MOBILITE DOUCE	36
LAC.A	AMELIORER LA CONNECTIVITE DU RESEAU DE CYCLOTOURISME DES RIVES DU LAC DE NEUCHATEL	38
VD3	PLANIFICATION DIRECTRICE DU LAC DE MORAT	39
LAC.C	COORDINATION REGIONALE AUTOUR DU LAC DE MORAT	41
VD4	ACTUALISATION DU PDI RIVES POUR LE LAC DE MORAT	42
LAC.B	ACTUALISATION DU PDI RIVES POUR LE LAC DE MORAT	44
	ADOPTION ET APPROBATION	45

1 Introduction

1.1 Contenu du document et portée juridique

Ce rapport constitue le volet opérationnel du PDR intercantonal de la Broye, pour le district de la Broye vaudoise (district de la Broye Vully).

Il permet d'identifier la marche à suivre pour la mise en œuvre du volet stratégique du PDR qui est documenté dans le Programme d'aménagement régional (PAR).

Le présent document (PDR de la Broye, volet opérationnel vaudois) intègre les fiches d'actions ainsi que la carte de synthèse du PDR qui reporte, spatialement, les projets ou mesures du PDR. Ces documents ont une portée contraignante qui lie les autorités cantonales, régionales et communales entre elles dans le cadre de leurs décisions.

1.2 Structure du document

Le présent document se structure autour des différentes thématiques du volet opérationnel qui sont les suivantes :

- Développement urbain ;
- Gestion et promotion des zones d'activités ;
- Développement et cohérence du développement du réseau de transport multimodal ;
- Gestion des rives des lacs.

Pour toutes ces grandes thématiques, qui se déclinent en sous-thématiques, un descriptif introductif (**description**) permet de cadrer la problématique et de rappeler les axes stratégiques évoqués dans le volet stratégique du PDR qui, pour rappel, est constitué par le document « Programme d'aménagement régional ». De nouveaux tableaux (**intégration des lignes d'actions dans le volet opérationnel**) permettent de croiser les lignes d'actions évoquées dans le cadre du volet stratégique avec les propositions de mise en œuvre abordées dans le volet opérationnel.

Chaque mesure de mise en œuvre comporte un titre qui commence par le code de la mesure ; la lettre du code correspond au territoire géographique concerné par la mesure (VD = Vaud, B = ensemble de la Broye vaudoise et fribourgeoise) et le second à la numérotation logique des mesures par territoire.

Tout ce qui suit le titre de la mesure de mise en œuvre est liant à savoir :

- ◆ **Les objectifs** : ils sont repris du volet stratégique du PDR. Ces éléments constituent donc les véritables traits d'unions entre le volet stratégique et le volet opérationnel du PDR.
- ◆ **Les principes** : ils sont la déclinaison des objectifs, permettant de définir les modalités de mise en œuvre (et donc le « *comment* ») des objectifs énoncés préalablement.
- ◆ **La mise en œuvre** : elle met l'accent sur la **répartition des tâches** (« *qui et quoi* ») à exécuter entre les trois niveaux institutionnels fribourgeois que sont le Canton, la Région et la Commune. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies, les **implications sur les différents documents de planification** (Plan directeur Cantonal, Plan directeur régional, Plan d'affectation communal, Plan directeur (inter)communal) sont clairement mentionnées. **Des fiches d'actions et des cartes sectorielles** figurant dans le dernier tableau, complètent certaines mesures ; les **fiches d'actions** posent les bases de coordination pour la mise en place de certaines études spécifiques, la création d'organe de gouvernance ou le développement d'outils. Les **cartes sectorielles** reprennent les éléments contraignants sur la carte de synthèse, avec des détails permettant une meilleure compréhension des éléments.

2 Développement urbain

DESCRIPTION

La vision régionale vise à permettre un développement cohérent de la Région, en favorisant le développement des centres au bénéfice d'infrastructures publiques importantes, et d'une bonne desserte en transports publics. C'est dans ces centres que sont concentrés les infrastructures et services publics et il est important d'assurer un accès équitable à toute la population broyarde vers ces centres.

La vision régionale a ainsi pour objectifs de :

- ◆ Localiser les potentiels de développement des zones d'activités dans ou à proximité des centres, et améliorer les connectivités entre et vers les centres ;
- ◆ Préserver les terres agricoles et le paysage en favorisant un développement vers l'intérieur et une densification de qualité ;
- ◆ Assurer un accès équitable aux équipements et infrastructures publics pour toute la population, en localisant ces derniers dans les centres, et en renforçant les possibilités de connexions entre les différents modes de transport.

INTEGRATION DES LIGNES D' ACTIONS DANS LE VOLET OPERATIONNEL

THEME	THEMATIQUES	N° LIGNES D' ACTIONS	<i>B1 – développement et connectivité des centres</i>
URBANISATION	Réseau de centres	RC1	x
		RC3	x
		RC4	x
MOBILITE	Transports publics	TP2	x
	Mobilité combinée et partagée	MC3	x
		MC5	x

B1 – DEVELOPPEMENT ET CONNECTIVITE DES CENTRES

OBJECTIFS

- ◆ Renforcer la vitalité des centres et créer des noyaux dynamiques et attractifs ;
- ◆ Centraliser les bassins d'habitants-emplois dans les centres bénéficiant des services et transports attrayants et efficaces ;
- ◆ Assurer l'accès aux services à la population pour l'ensemble des habitants ;
- ◆ Favoriser l'urbanisation et le développement des centres à l'intérieur des périmètres de centre / périmètres compacts cantonaux et régionaux ;
- ◆ Améliorer les liaisons de mobilité douce et de transports publics entre et vers les centres ;
- ◆ Coordonner le développement des secteurs urbanisés avec la mobilité, notamment le réseau de transports publics ;
- ◆ Assurer la compatibilité avec l'infrastructure écologique ;
- ◆ Préserver le patrimoine bâti et paysager et encourager le développement de nouvelles constructions de qualité architecturale favorisant l'intégration au milieu bâti existant.

PRINCIPES

- ◆ Favoriser l'attribution des extensions de territoire pour le développement des centres, zones d'activités régionales, cantonales et stratégiques, et pour les quartiers bénéficiant d'une bonne desserte en transports publics (niveaux A à C), et présentant un potentiel de densification et/ou de requalification de qualité ;
- ◆ Tenir compte de la hiérarchie des centres et de la croissance démographique attribuée à chacun pour prioriser le développement des centres ;
- ◆ Analyser et proposer, le cas échéant, une adaptation des centres locaux ;
- ◆ Développer les centres à l'intérieur des périmètres de centre / périmètres compacts définis par les Communes ;
- ◆ Localiser les sites stratégiques de développement d'activités (SSDA), et les zones d'activités régionales, dans ou à proximité des centres et y prévoir une desserte de qualité adaptée en transports publics ;
- ◆ Favoriser le développement urbain de qualité au travers de plan d'affectation, ou toutes autres procédures de développement SIA qualitatives ;
- ◆ Encourager le développement de plans de mobilité qui devront être réfléchis au stade du développement immobilier des secteurs concernés.

MISE EN ŒUVRE**CANTON****TÂCHES CANTONALES**

- ◆ Analyse des propositions de nouveau centre local.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- ◆ Le cas échéant, adaptation du PDCn pour inclure les propositions de nouveau centre local.

REGION**TÂCHES REGIONALES**

- ◆ Prévoir le développement des zones d'activités d'importance supracommunale, et l'implantation d'infrastructures d'importance régionale et suprarégionale dans ou à proximité des centres ;
- ◆ Veiller à ce que les projets d'importance régionale et cantonale disposent des terrains légalisés ou de potentiel d'extensions suffisant pour leur développement ;
- ◆ Analyser la possibilité de proposer un nouveau centre local et, le cas échéant, démontrer sa conformité avec les critères du PDCn ;
- ◆ Veiller à la coordination entre le développement de secteurs urbains et leur accessibilité ;
- ◆ Veiller à ce que toutes extensions de la zone à bâtir en zone d'activités respectent le droit supérieur ;
- ◆ Soutenir les Communes dans la mise en place de procédures de développement qualitatives, en leur fournissant un appui pour leur mise en place et en leur fournissant de la documentation.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR REGIONAL

- ◆ Inscription des potentiels centres locaux sur la carte de synthèse.

COMMUNE**TÂCHES COMMUNALES**

- ◆ Imposer un plan d'affectation ou procédures SIA qualitatives sur les secteurs légalisés libres de construction de plus d'1 ha, ou sur des secteurs présentant des qualités architecturales importantes ;
- ◆ Encourager le développement de plans de mobilité d'entreprises dans les zones d'activités d'importance régionale et les sites stratégiques.

CONSEQUENCES SUR LA PLANIFICATION COMMUNALE

- ◆ Adapter le(s) règlement(s) de(s) plan(s) d'affectation pour imposer des plans de mobilité d'entreprises dans les zones d'activités identifiées.

FICHES D' ACTIONS LIÉES

Aucune

CARTES SECTORIELLES

Aucune

3 Gestion et promotion des zones d'activités

DESCRIPTION

La Broye est marquée par la présence d'un fort bipôle de développement Estavayer – Payerne. C'est autour de ce bipôle, ainsi que des autres centres broyards que viennent graviter les zones d'activités stratégiques, cantonales et régionales. Il importe donc à la Région de promouvoir la vocation des zones d'activités afin de valoriser l'économie régionale et afin de veiller à leur accessibilité et à leur bonne localisation.

Pour le district de la Broye-Vully, l'objectif est de redimensionner les zones d'activités afin que le développement régional soit cohérent avec la croissance prévisible des emplois. Il est important pour la Région de soutenir les grandes zones d'activités situées dans les centres et accueillant des entreprises importantes. C'est notamment le cas de Payerne, Avenches, Granges-Marnand, Lucens et Moudon. Par ailleurs, la Région souhaite également qu'un tissu économique villageois cohérent et adapté soit maintenu là où l'activité est en place.

Finalement, selon le principe de « la bonne activité au bon endroit », la Région souhaite mettre en place des mesures de gestion et de planification (ces éléments constituant la stratégie régionale de gestion des zones d'activités : SRGZA), puis une gouvernance, qui assurera le suivi, la promotion et la bonne gestion des zones d'activités dans la Broye vaudoise.

Une étude approfondie sur les zones d'activités de la Broye vaudoise est disponible en annexe I ; les mesures arrêtées dans l'étude sont reprises et déclinées dans le présent volet opérationnel.

INTEGRATION DES LIGNES D' ACTIONS DANS LE VOLET OPERATIONNEL

THEME	THEMATIQUES	N° LIGNES D' ACTIONS	VD1 –	
			<i>Dimensionnement des zones d'activités</i>	<i>VD2 – Gestion des zones d'activités</i>
		ZAVD1		x
MOBILITE	Mobilité combinée et partagée	MC3		x

VD1 – DIMENSIONNEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

OBJECTIFS

- ◆ Assurer un développement régional cohérent avec la croissance des emplois prévus ;
- ◆ Limiter le mitage du territoire et optimiser l'utilisation des terrains légalisés ;
- ◆ Assurer la compatibilité avec l'infrastructure écologique ;
- ◆ Dimensionner les zones d'activités afin de permettre le développement adéquat de ces dernières selon le principe de la bonne activité au bon endroit.

PRINCIPES

- ◆ Identifier des zones d'activités régionales dans ou à proximité des centres et y prévoir une desserte de qualité adaptée en transports publics, dans le respect des critères du PDCn ;
- ◆ Gérer le dimensionnement des zones d'activités afin d'avoir une répartition spatiale et un potentiel de développement cohérent avec la croissance des emplois ;
- ◆ Relocaliser les réserves de zones d'activités situées dans des secteurs peu propices à l'implantation d'entreprises ;
- ◆ Maintenir les réserves locales au service de petites entreprises artisanales pour préserver le tissu économique de proximité.

MISE EN ŒUVRE

CANTON

TÂCHES CANTONALES

- ◆ Aucune.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- ◆ Adapter le PDCn en fonction de la mise à jour des données concernant les SSDA.

REGION

TÂCHES REGIONALES

- ◆ Identifier sur la carte sectorielle et la carte de synthèse les sites stratégiques de développement d'activités et les zones d'activités d'importance régionale ;
- ◆ Identifier les extensions et réductions des zones d'activités dans les fiches liées à la carte sectorielle.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR REGIONAL

- ◆ Reporter les sites stratégiques de développement d'activités sur la carte de synthèse ;
- ◆ Localiser les zones d'activités d'importance régionale sur la carte de synthèse ;
- ◆ Identifier les extensions, changements d'affectation, réserves stratégiques et réductions des zones d'activités dans les fiches liées à la carte sectorielle.

COMMUNE**TÂCHES COMMUNALES**

- ◆ Mettre en œuvre les mesures de gestion du dimensionnement définies dans les cartes sectorielles de zones d'activités par secteur.

CONSEQUENCES SUR LA PLANIFICATION COMMUNALE

- ◆ Adapter le(s) plan(s) d'affectation(s) concerné(s) par des mesures de redimensionnement et, le cas échéant, le(s) règlement(s) qui s'y rapporte(nt).

FICHES D'ACTION LIÉES**CARTES SECTORIELLES**

Aucune	Zones d'activités de la Broye-Vully (VD) <i>+ cartes sectorielles de zones d'activités par secteur</i>
--------	---

VD2 – GESTION DES ZONES D’ACTIVITES REGIONALES (ZAR) ET LOCALES (ZAL)

OBJECTIFS

- ◆ Mettre en place des organes de gestion régionaux des zones d’activités d’importance régionale et des zones d’activités locales « cas spécifique » ;
- ◆ Limiter le mitage du territoire et optimiser l’utilisation des terrains légalisés ;
- ◆ Favoriser les synergies entre les entreprises ;
- ◆ Mettre en place des mesures de gestion et de planification adaptées aux différents secteurs en zones d’activités ;
- ◆ Garantir une gestion régionale des zones d’activités.

PRINCIPES

- ◆ Définir des mesures de gestion et de planification adaptées en fonction de la destination des zones d’activités ;
- ◆ Définir des mesures adaptées pour les secteurs d’activités primaires, notamment la filière du bois ;
- ◆ Favoriser les synergies entre les différentes entreprises et les procédés d’écologie industrielle ;
- ◆ Centraliser la gestion des zones d’activités au travers d’un organe de gouvernance.

MISE EN ŒUVRE

CANTON

TÂCHES CANTONALES

- ◆ Se coordonner avec la Région pour la mise à jour de la base cantonale SRGZA ;
- ◆ Collaborer avec les services de la région pour la promotion des zones d’activités d’importance régionale ;

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- ◆ Aucune

REGION

TÂCHES REGIONALES

- ◆ Constituer un organe régional de gestion des zones d’activités régionale et des zones d’activités locale « cas spécifique » de la Broye-Vully, sur la base du cahier des charge de la fiche de mesure ZACTVD, avec pour objectifs de :
 - Mettre en œuvre la stratégie régionale des zones d’activités ;
 - Mettre à jour la base SRGZA ;
 - Entamer des réflexions sur des mesures adaptées pour les secteurs d’activités en lien avec l’activité primaire, notamment la filière du bois ;
 - Promouvoir les zones d’activités dans la Broye et centraliser les demandes et les informations en lien avec la promotion économique ;

- Statuer sur les spécifications des zones d'importance régionale, notamment le genre d'entreprises éligibles, la qualité des aménagements, les actions de mise en valeur, de synergies et de promotion.
- ◆ Encourager les Communes et les soutenir pour prendre des mesures de gestion et de planification favorisant une utilisation optimale et de qualité des surfaces légalisées.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR REGIONAL

- ◆ Identifier sur la carte sectorielle les périmètres concernés par des organes de gestion.

COMMUNE

TÂCHES COMMUNALES

- ◆ Transmettre à la Région les informations nécessaires à la mise à jour des données dans la base de gestion des zones d'activités ;
- ◆ Participer aux réflexions de l'organe de gestion régionale lorsque cela est pertinent ;
- ◆ Favoriser l'utilisation optimale et de qualité des surfaces légalisées en zones d'activités ;
- ◆ Mettre en œuvre les mesures définies dans les cartes sectorielles de zones d'activités par secteur.

CONSEQUENCES SUR LA PLANIFICATION COMMUNALE

- ◆ Adapter, le cas échéant, le(s) règlement(s) de(s) plan(s) d'affectation(s) afin d'y inscrire des mesures de gestion et de planification permettant un développement de qualité et favorisant la densification dans les zones d'activités ;
- ◆ Adapter, le cas échéant, la destination des zones d'activités dans le(s) règlement(s) de(s) plan(s) d'affectation(s) afin qu'elle soit conforme à la SRGZA :

ZONES D'ACTIVITES REGIONALES :

Communes	Secteurs	N° fiche	Destination
Corcelles-près-Payerne	Les Grands Longs Champs	CP_1	Industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale
Lucens	Praz la Mort	LU_1	Industrielle et artisanale
Lucens	Derrière- Riche	LU_2	Industrielle et artisanale
Lucens	Au Gresaley	LU_3	Industrielle et artisanale
Lucens	Près Nicity	LU_4	Industrielle et artisanale
Lucens	Derrière Terneau	LU_5	Industrielle et artisanale
Payerne	Champ Aubert	PA_2	Industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale
Payerne	A la Palaz	PA_3	Industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale
Payerne	Vuaz Vauchy	PA_4	Industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale
Payerne	Aux Grandes Rayes	PA_5	Industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale
Valbroye	Les Loveresses	VA_1	Industrielle et artisanale
Valbroye	Le Canard	VA_2	Industrielle et artisanale

ZONES D'ACTIVITES LOCALES « CAS SPECIFIQUES » :

Communes	Secteurs	N° fiche	Destination
Corcelles-près-Payerne	Les Troches	CP_2	Industrielle et artisanale
Lucens	Côtes aux Dames	LU_7	Industrielle et artisanale

ZONES D'ACTIVITES LOCALES :

Communes	Secteurs	N° fiche	Destination
Avenches	Zone industrielle ouest	AV_2	Industrielle et artisanale
Avenches	Milavy	AV_3	Tertiaire et commerciale, conformément au PA
Avenches	En Pré Vert	AV_4	Industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale
Avenches	Donatyre	AV_5	Industrielle et artisanale
Avenches	Oleyres	AV_6	Industrielle et artisanale
Chevroux	En Long Vernex	CV_1	Industrielle et artisanale
Chevroux	La Grève	CV_2	Industrielle et artisanale, liée à l'activité navale
Corcelles-près-Payerne	Freybonnaz	CP_3	Industrielle et artisanale
Corcelles-près-Payerne	En Rombosson	CP_4	Industrielle et artisanale
Cudrefin	Les courtes Parties	CD_1	Industrielle et artisanale
Cudrefin	Le Moulin	CD_2	Industrielle et artisanale
Curtilles		CU_1	Industrielle et artisanale
Dompierre		DP_1	Industrielle et artisanale
Faug		FG_1	Industrielle et artisanale
Grandcour	Es Tortereyres	GR_1	Industrielle et artisanale
Grandcour	Sus la Côte	GR_2	Industrielle, artisanale et tertiaire
Henniez	Route de la Gare	HZ_1	Industrielle et artisanale
Henniez	Route de Lausanne	HZ_2	Autre
Henniez	Route des Bains	HZ_3	Industrielle et artisanale
Lucens	À l'Islaz	LU_6	Industrielle et artisanale
Lucens	Praz la Mort	LU_8	Industrielle et artisanale
Lucens	Chésalles	LU_9	Industrielle et artisanale
Missy		MI_1	Industrielle et artisanale
Moudon	Les Combremonts	MO_2	Industrielle et artisanale
Moudon	Centre	MO_4	Industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale
Moudon	La Brasserie	MO_4	Industrielle et artisanale
Payerne	La Maladaire	PA_6	Industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale
Payerne	A la Coulaz	PA_7	Artisanale, tertiaire et commerciale, conformément au PA en vigueur
Payerne	La Boverie	PA_8	Industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale
Payerne	La Vignette	PA_9	Industrielle et artisanale ; tertiaire et commerciale admis sur les parcelles 973 et 974
Payerne	Le Vernex	PA_10	Autre
Ropraz	Les Moilles	RO_1	Industrielle et artisanale
Ropraz	Ussières	RO_2	Industrielle et artisanale
Syens		SY_1	Commerciale
Treytorrens		TR_1	Industrielle et artisanale
Valbroye	Seigneux	VA_3	Industrielle et artisanale
Valbroye	Combremont-le-Petit	VA_4	Industrielle et artisanale
Valbroye	Sassel	VA_5	Autre
Valbroye	Champ des Esserts	VA_6	Logistique
Valbroye	Mont-Jor	VA_7	Industrielle et artisanale
Valbroye	Sous-Bosset	VA_8	Industrielle et artisanale
Vucherens		VU_1	Industrielle et artisanale
Vully-les-Lacs	Chabrey	VL_1	Industrielle et artisanale
Vully-les-Lacs	Montmagny	VL_2	Artisanale

Communes	Secteurs	N° fiche	Destination
Vully-les-Lacs	Salavaux	VL_3	Autre

FICHES D’ACTION LIÉES**CARTES SECTORIELLES**

ZACTVD - Gouvernance des zones d’activités (VD)

ZACT – Boîte à outils pour une densification de qualité des zones d’activités

Zones d’activités de la Broye-Vully (VD)

+ cartes sectorielles de zones d’activités par secteur

ZACTVD – ORGANE DE GESTION RÉGIONAL DES ZONES D'ACTIVITÉS D'IMPORTANCE REGIONALE DE LA BROYE-VULLY

OBJECTIF

Mettre en place un organe régional de gestion des zones d'activités vaudoises de la Broye qui aura pour objectif de :

- ◆ Élaborer, mettre en œuvre et monitorer la stratégie régionale des zones d'activités ;
- ◆ Se coordonner avec les organes de gestion des SSDA d'Avenches, de l'aéropôle de Payerne et de Moudon ;
- ◆ Tenir à jour la base SRGZA ;
- ◆ Promouvoir les zones d'activités dans la Broye et centraliser les demandes et les informations en lien avec la promotion économique ;
- ◆ Statuer sur les spécifications des zones d'importance régionale, notamment le genre d'entreprises éligibles, la qualité des aménagements, les actions de mise en valeur et de promotion.

DESCRIPTIF

Le plan directeur cantonal vaudois pose les principes de la gestion des zones d'activités. Il donne notamment pour mission aux organismes régionaux de mettre en œuvre la stratégie régionale au travers d'un ou plusieurs organes de gouvernance.

Après sondage auprès des élus de la Broye-Vully, il a été décidé que plusieurs organes de gestion des zones d'activités seront mis en place sur le territoire : 1 par SSDA, et 1 pour les zones d'activités d'importance régionale, dont il est question dans cette fiche.

Cet organe aura pour mission de mettre en œuvre la stratégie régionale des zones d'activités, appuyer les communes dans la gestion et la promotion de leurs zones d'importance régionale, assurer une coordination avec les autres organes de gestion et participer à la promotion économique régionale.

ORGANES RESPONSABLES

- ◆ **Coreb**
- ◆ **Association Région Broye Vully (ARBV)**

INSTANCE (S) CONCERNÉE (S)

Permanententes

- ◆ Commune d'Avenches
- ◆ Commune de Corcelles-près-Payerne
- ◆ Commune de Payerne
- ◆ Commune de Lucens
- ◆ Commune de Moudon
- ◆ Commune de Valbroye
- ◆ Coreb

Occasionnelles

- ◆ Autres communes
- ◆ Services de l'Etat

STRATÉGIE (S) CONCERNÉE (S)

- ◆ Zones d'activités et pôles de développement

MESURE (S) LIÉE (S)

- ◆ VD2 – Gestion des zones d'activités régionales (ZAR) et locales (ZAL)

CARTE SECTORIELLE ASSOCIÉE : aucune

ÉTAPES DE RÉALISATION	Horizon temporel
Court terme > 5 ans ; Moyen terme > 10 ans ; Long terme > 15 ans	
Mise en place d'un organe de gestion régionale des zones d'activités de la Broye et définition de son cahier de charge sur la base des objectifs arrêtés dans la stratégie régionale	A court terme
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> ◆ Stratégies régionales de gestion des zones d'activités – Guide pour le contenu des plans directeurs régionaux ou intercommunaux (Etat de Vaud, 2021) ◆ Etudes de zones d'activités vaudoises ◆ PDCn – Mesure D12 Zones d'activités 	

VD3 – GESTION DES SITES STRATEGIQUES DE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITES (SSDA)

OBJECTIFS

- ◆ Mettre en place des organes de gestion pour chaque SSDA définis dans le PDCn ;
- ◆ Limiter le mitage du territoire et optimiser l'utilisation des terrains légalisés ;
- ◆ Favoriser les synergies entre les entreprises ;
- ◆ Promouvoir les zones d'activités dans la Broye pour l'accueil d'entreprises extrarégionales ;
- ◆ Garantir la gestion régionale des zones d'activités.

PRINCIPES

- ◆ Assurer la gestion des différents SSDA au travers d'organe de gouvernance ;
- ◆ Définir des mesures de gestion et de planification adaptées aux différents sites dans les fiches de site et plans d'actions des SSDA ;
- ◆ Accueillir des entreprises génératrices d'emplois dans les secteurs économiques prioritaires et dont la zone d'influence est cantonale, nationale ou internationale ;
- ◆ Favoriser les synergies entre les différentes entreprises et les procédés d'écologie industrielles ;
- ◆ Statuer sur les spécifications des SSDA, notamment le genre d'entreprises éligibles, la qualité des aménagements, les actions de mise en valeur, de synergies et de promotion.

MISE EN ŒUVRE

CANTON

TÂCHES CANTONALES

- ◆ Se coordonner avec la Région pour la mise à jour de la base cantonale SRGZA ;
- ◆ Participer aux réflexions des organes de gestion des SSDA ;
- ◆ Collaborer avec la Région, les communes et l'organe de gestion pour la promotion des SSDA.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- ◆ Aucune

REGION

TÂCHES REGIONALES

- ◆ Participer aux réflexions des organes de gestion des SSDA ;
- ◆ Collaborer avec le Canton, les communes et l'organe de gestion pour la promotion des SSDA ;
- ◆ Les organes de gestion des SSDA assurent le monitoring des réserves stratégiques ;
- ◆ Encourager les Communes et les soutenir pour prendre des mesures de gestion et de planification favorisant une utilisation optimale et de qualité des surfaces légalisées.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR REGIONAL

- ◆ Identifier sur la carte sectorielle les périmètres concernés par des organes de gestion.

COMMUNE**TÂCHES COMMUNALES**

- ◆ Transmettre à la Région les informations nécessaires à la mise à jour des données dans la base de gestion des zones d'activités cantonales ;
- ◆ Participer aux réflexions de l'organe de gestion régionale lorsque cela est pertinent ;
- ◆ Favoriser l'utilisation optimale et de qualité des surfaces légalisées en zones d'activités ;
- ◆ Mettre en œuvre les mesures définies dans les cartes sectorielles de zones d'activités par secteur.

CONSEQUENCES SUR LA PLANIFICATION COMMUNALE

Adapter, le cas échéant, le(s) règlement(s) de(s) plan(s) d'affectation(s) afin d'y inscrire des mesures gestion et de planification permettant un développement de qualité et favorisant la densification dans les zones d'activités.

FICHES D'ACTION LIÉES**CARTES SECTORIELLES**

ZACTVD - Gouvernance des zones d'activités (VD)

Zones d'activités de la Broye-Vully (VD)

ZACT – Boîte à outils pour une densification de qualité des zones d'activités

+ cartes sectorielles de zones d'activités par secteur

ZACT – BOÎTE A OUTILS POUR UNE DENSIFICATION DE QUALITE DES ZONES D'ACTIVITES**OBJECTIF**

Accompagner les communes fribourgeoises et vaudoises en leur proposant des mesures de gestion et de planification des zones d'activités pour une densification de qualité.

Un des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire est de limiter le mitage et préserver les terres agricoles. Il s'agit d'optimiser l'utilisation des terrains déjà légalisés, et rendre à la zone agricole les terrains peu propices à un développement économique. De ce fait, la Coreb encourage vivement les communes à prendre des mesures de gestion et de planification sur leurs zones d'activités qui assurent à la fois une densification et un développement de qualité. Elle propose la création d'une boîte à outils adaptée à l'ensemble des communes de la Broye (en tenant compte des spécificités cantonales).

DESCRIPTIF

La boîte à outils sera composée d'une série de mesures visant à faciliter la densification et le développement de zones d'activités durables et de qualité. Parmi ces mesures :

Mesures de densification :

- Adaptation des règlements pour ajuster la hauteur et les indices de construction, ainsi que la destination ;
- Encourager la mutualisation des infrastructures telles que places de stationnement, offre d'hébergement ou de restauration, etc. ;
- Favoriser la disponibilité des terrains occupés en mutualisant les aires de stationnement ou de stockage ;
- Mettre en valeur et requalifier les friches industrielles ;
- Favoriser les activités de type industriel et artisanal (secteur secondaire) ;
- Promouvoir les synergies entre les entreprises et les processus d'écologie industrielle ;
- Promouvoir des plans de mobilité d'entreprises par secteur (zone d'activités).

Mesures qualitatives :

- Promouvoir la mobilité durable (mobilité douce, transports publics, co-voiturage, etc.) ;
- Assurer la maîtrise foncière des terrains par l'acquisition ou la mise en place de plans d'affectation / plans d'aménagement de détails ;
- Prévoir des prescriptions réglementaires pour des constructions de qualité, notamment en termes de matérialité ;
- Développer des espaces extérieurs de qualité, en faveur de la biodiversité ;
- Proposer des aménagements extérieurs, et promouvoir l'utilisation de matériaux de construction favorables à la résilience face aux changements climatiques ;
- Prendre en compte l'aspect énergétique dans la mise en œuvre des mesures.

ORGANE RESPONSABLE

- ◆ Coreb

INSTANCE (S) CONCERNÉE (S)

- ◆ Ensemble des communes de la Broye ayant des zones d'activités sur leur territoire

STRATÉGIE (S) CONCERNÉE (S)

- ◆ Zones d'activités et pôles de développement

MESURE (S) LIÉE (S)

- ◆ VD2 – Gestion des zones d'activités régionales (ZAR) et locales (ZAL)
- ◆ VD3 – Gestion des sites stratégiques de développement d'activités (SSDA)

CARTE SECTORIELLE ASSOCIÉE : aucune

ÉTAPES DE RÉALISATION	Horizon temporel
Création d'une boîte à outils pour la gestion et la planification des zones d'activités Accompagner les communes dans les réflexions sur les mesures à mettre en œuvre dans leurs zones d'activités	<p style="text-align: center;">Court terme > 5 ans ; Moyen terme > 10 ans ; Long terme > 15 ans</p> <p style="text-align: center;">A court terme</p> <p style="text-align: center;">Court à long terme</p>
RÉFÉRENCES	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Stratégies régionales de gestion des zones d'activités – Guide pour le contenu des plans directeurs régionaux ou intercommunaux (Etat de Vaud, 2021) ◆ Etudes des zones d'activités vaudoises 	

4 Développement et cohérence du réseau de transport multimodal

DESCRIPTION

La vision régionale pour la mobilité est celle d'une Broye disposant d'un réseau de transport multimodal (mobilité douce, transports publics, transports individuels motorisés et multiples combinaisons) performant et cohérent sur l'ensemble du territoire. La Région cherche également à augmenter l'attractivité et l'utilisation, conjointe ou en substitution, des modes de transports alternatifs à la mobilité individuelle motorisée, dans une optique de report modal.

Le réseau de transport multimodal de la Broye doit permettre d'assurer les déplacements pendulaires et scolaires, mais également ceux relatifs aux achats, aux services, aux loisirs et au tourisme. En ce sens, le réseau de transport multimodal vise à connecter le territoire aux différents centres régionaux, accueillant les pôles d'emplois, de services, d'infrastructures publiques, de loisirs et touristiques.

Le développement des différents réseaux de transport et la cohérence entre ces derniers sont visés. Cela conduit à une amélioration de l'attractivité des transports publics, mais également au développement d'un réseau cyclable régional hiérarchisé et sécurisé. En ce qui concerne le transport individuel motorisé, une valorisation des traversées de localités ainsi que l'amélioration des pénétrantes urbaines des centralités régionales sont envisagées.

Le passage d'un mode à l'autre, dans le sens d'une mobilité combinée, est le point liant du réseau de transport multimodal. Ceci passe par le développement de parkings d'échange aux nœuds multimodaux de transport que sont les gares et par le développement d'offres de mobilité partagée et d'intermodalité.

La stratégie mobilité régionale poursuit les objectifs suivants :

- ◆ Améliorer la connectivité multimodale des centres régionaux, rassemblant les pôles d'emplois, de services, d'infrastructures publiques, de loisirs et touristiques, pour en favoriser l'accès équitable ;
- ◆ Assurer l'accessibilité multimodale des zones d'activités ;
- ◆ Apporter de la cohérence entre le réseau de centres et le réseau de transports publics en venant renforcer ce dernier ;
- ◆ Favoriser l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce par l'amélioration de ces réseaux, la promotion de la mobilité combinée ainsi que le développement des interfaces entre ces deux modes de transport.

INTEGRATION DES LIGNES D' ACTIONS DANS LE VOLET OPERATIONNEL

THEME	THEMATIQUES	N° LIGNES ACTIONS	B2	B3	B4	B5
			<i>Développement et cohérence du réseau de transports publics</i>	<i>Promotion et développement de la mobilité combinée et partagée</i>	<i>Requalification du réseau routier et valorisation des traversées de localités</i>	<i>Développement et cohérence du réseau cyclable</i>
URBANISATION	Réseau de centres	RC1	x			
		RC2		x		
		RC3				x
		RC4	x			
MOBILITE	Transport public	TP1	x			
		TP2	x			
		TP3	x			
	Mobilité combinée et partagée	MC1		x		
		MC2		x		
		MC3		x		
		MC4	x			
		MC5				x
	Transport individuel motorisé	TIM1			x	
		TIM2			x	
		TIM3			x	
	Mobilité douce	MD1				x
		MD2				x
		MD3				x

B2 – DEVELOPPEMENT ET COHERENCE DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS

OBJECTIFS

- ◆ Renforcer le réseau (connexions) de centres existants ;
- ◆ Assurer l'accès aux services à la population pour l'ensemble des habitants ;
- ◆ Desservir les zones d'activités avec des lignes de transports publics attractives et offrant une connexion forte avec les principaux nœuds de correspondance de la Broye ;
- ◆ Étudier la fréquentation du trafic urbain en lien avec le report modal pour assurer des cadences horaires et des amplitudes horaires répondant à la demande ;
- ◆ Augmenter l'attractivité des transports publics ;
- ◆ Favoriser le report modal dans les trajets quotidiens et pendulaires ;
- ◆ Garantir une accessibilité optimale aux espaces de loisirs et de tourisme.

PRINCIPES

- ◆ Créer un réseau attractif de lignes de bus hiérarchisé et coordonné avec l'offre ferroviaire aux principales gares ;
- ◆ Assurer la desserte des zones d'activités de la Broye ;
- ◆ Assurer la desserte des zones touristiques de la Broye, notamment les rives du lac de Neuchâtel ;
- ◆ Développer des mesures financières temporaires de soutien à l'utilisation des transports publics jusqu'à la mise en place d'une harmonisation tarifaire nationale ;
- ◆ Étudier l'opportunité d'améliorer la liaison Est-Ouest, desservant notamment les zones d'activités et les localités de la portion de territoire entre Avenches et Estavayer ;
- ◆ Desservir l'aéroport de Payerne en transports publics.

MISE EN ŒUVRE

CANTON

TÂCHES CANTONALES

- ◆ Développer l'offre en transports publics dans le cadre de l'étude sur l'évolution du réseau de bus de la Broye à l'horizon 2025 en se coordonnant avec la Région et les Communes ;
- ◆ Analyser, dans le cadre de l'étude précitée, l'opportunité d'améliorer la liaison Est-Ouest entre Avenches et Estavayer et desservant notamment les zones d'activités d'importance cantonale de Domdidier et St-Aubin ;
- ◆ Mettre en œuvre, le cas échéant, les propositions des Communes, transmises par la Région, et les résultats des études.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- ◆ Mettre à jour, le cas échéant, le plan du réseau de transports publics.

REGION**TÂCHES REGIONALES**

- ◆ Se coordonner avec les Communes pour développer l'offre urbaine en transports publics et veiller à la cohérence régionale du réseau ;
- ◆ Collaborer avec le Canton sur l'étude sur l'évolution du réseau de bus de la Broye à l'horizon 2025 ;
- ◆ Recevoir les demandes des Communes sur l'amélioration du réseau de transports publics à intégrer dans l'étude précitée ;

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR REGIONAL

- ◆ Mettre à jour le plan du réseau de transports publics régional en cas de création ou de modification de lignes de bus.

COMMUNE**TÂCHES COMMUNALES**

- ◆ Mettre en œuvre le réseau de transports publics urbain.

CONSEQUENCES SUR LA PLANIFICATION COMMUNALE

- ◆ Inscrire, pour les communes concernées, les besoins d'amélioration en transports publics au plan directeur communal.

FICHES D' ACTIONS LIÉES**CARTES SECTORIELLES**

MOB.A – Améliorer la liaison intrarégionale des zones d'activités du territoire compris entre Avenches et Estavayer en transports publics

MOB.B – Desservir l'aéroport de Payerne en transports publics

Réseau régional de transports publics



MOB.B – Desservir l'aéroport de Payerne en transports publics

OBJECTIF	
Desservir la zone d'activités de l'aéroport de Payerne.	
DESCRIPTIF	
<p>Le secteur de l'aéroport de Payerne n'est actuellement pas desservi en transports publics. Ce dernier abrite une zone stratégique de développement d'activités qui est amenée à se développer à l'avenir. Il est ainsi nécessaire d'assurer la desserte en transports publics de ce secteur. D'autre part, la piste d'aviation est également utilisée par la base aérienne militaire de Payerne, qui génère plusieurs emplois. Une liaison avec la gare de Payerne serait idéale, car cette dernière est le nœud ferroviaire régional.</p> <p>La desserte en transports publics de l'aéroport et sa liaison avec la gare de Payerne pourraient être assurées par la deuxième ligne urbaine de Payerne, en cours de développement ou par une déviation de ligne régionale existante. Les modalités de financement restent encore à définir, tant ce secteur est d'importance stratégique.</p> <p>Il est ainsi nécessaire de clarifier la solution adéquate pour desservir l'aéroport, d'effectuer des études si nécessaires et de mettre en place le service.</p>	
ORGANE RESPONSABLE	INSTANCE (S) CONCERNÉE (S)
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune de Payerne 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Direction Générale de la Mobilité et des Routes du Canton de Vaud (DGMR) ◆ Coreb - swiss aeropole ◆ Confédération
TIERS A CONSULTER	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Entreprises de transport ◆ Communautés tarifaires ◆ Armasuisse 	
STRATÉGIE (S) CONCERNÉE (S)	MESURE (S) LIÉE (S)
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Transports publics 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ B2 – Développement et cohérence du réseau de transports publics
CARTE SECTORIELLE ASSOCIÉE : Réseau régional de transports publics	
ÉTAPES DE RÉALISATION	Horizon temporel
	<small>Court terme > 5 ans ; Moyen terme > 10 ans ; Long terme > 15 ans</small>
Définir la meilleure solution pour desservir l'aéroport de Payerne (2 ^{ème} ligne urbaine ou déviation ligne régionale)	A court terme
Réalisation d'une étude d'opportunité, en cas de déviation de ligne régionale	A court terme A court moyen terme
Mise en place de la desserte de l'aéroport de Payerne	
RÉFÉRENCES	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Plan Directeur Cantonal du Canton de Fribourg ◆ Plan Directeur Cantonal du Canton de Vaud ◆ Planification cantonale des transports, Canton de Fribourg ◆ Planification cantonale des transports, Canton de Vaud 	

B3 – PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE COMBINEE ET PARTAGÉE

OBJECTIFS

- ◆ Favoriser le report modal dans les trajets quotidiens et pendulaires vers les transports publics ;
- ◆ Proposer une offre en stationnement attractive pour les pendulaires, au plus proche de leur domicile au sein des P+R ;
- ◆ Favoriser l'usage du vélo dans les déplacements pendulaires et scolaires ;
- ◆ Promouvoir le covoiturage en mettant à disposition des places de stationnement à cet usage, ainsi qu'une plateforme de mise en réseau des utilisateurs ;
- ◆ Augmenter le taux d'occupation des véhicules motorisés (covoiturage) notamment dans les zones d'activités ;
- ◆ Augmenter l'attractivité des transports publics.

PRINCIPES

- ◆ Faciliter le passage d'un mode à l'autre en développant des parkings d'échange (voitures/vélos) aux interfaces principales de transport public, ainsi qu'en périphéries des villes ;
- ◆ Avoir une gestion efficace des parkings d'échange, afin de renforcer leur attractivité ;
- ◆ Assurer, dans ces parkings d'échange, un nombre de places de stationnement voitures adéquat avec la demande ;
- ◆ Assurer, dans ces parkings d'échange, un stationnement en quantité suffisante et de qualité pour les vélos ;
- ◆ Développer les offres d'autopartage dans les centres régionaux ;
- ◆ Développer des solutions de vélos en libre-service dans les centres régionaux, notamment touristiques.

MISE EN ŒUVRE

CANTON

TÂCHES CANTONALES

- ◆ Mettre en œuvre la stratégie cantonale des interfaces de transport de voyageurs et, sur la base des crédits adoptés par le Grand Conseil, soutenir financièrement la réalisation de places de stationnement (voiture/vélo) supplémentaires dans les parkings d'échange (aspects liants de l'étude P+R annexée).

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- ◆ Aucune

REGION

TÂCHES REGIONALES

- ◆ S'assurer de la coordination des mesures de mobilité combinée avec le Canton, en vue d'un financement potentiel de leur réalisation ;
- ◆ Informer le Canton des besoins en stationnement voiture et vélo des parkings d'échange ;
- ◆ Inciter les Communes concernées à mettre en place les mesures issues de l'étude « Planification régionale des parkings d'échange de la communauté régionale de la Broye – COREB » ;

- ◆ Réaliser le monitoring de l'offre d'autopartage mise en place dans la Région ;
- ◆ Promouvoir le covoiturage, en mettant à disposition une plateforme de mise en réseau des utilisateurs, en coordination avec les communes ;
- ◆ Réaliser une étude à l'échelle régionale sur le potentiel d'utilisation de vélos en libre-service dans les centres régionaux, notamment touristiques ;

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR REGIONAL

- ◆ Aucune

COMMUNE

TÂCHES COMMUNALES

- ◆ Mettre en œuvre, pour les Communes concernées, les mesures et l'offre en stationnement voiture et vélo exprimées dans l'étude « Planification régionale des parkings d'échange de la communauté régionale de la Broye – COREB », selon l'ordre de priorité établi ;
- ◆ Promouvoir le covoiturage en mettant à disposition des places de stationnement à cet usage, en coordination avec la Région ;
- ◆ Mettre en œuvre, si opportun et pour les Communes concernées, une offre de vélos en libre-service ;
- ◆ Inclure des règles dans le(s) règlement(s) du/des plan(s) d'affectation sur l'obligation de réaliser des plans de mobilité d'entreprises pour les sociétés implantées dans les zones d'activités d'importance cantonale et régionale, selon des critères à définir.

CONSEQUENCES SUR LA PLANIFICATION COMMUNALE

- ◆ Indiquer, pour les communes concernées, les emplacements des P+R dans le plan directeur communal ;
- ◆ Modifier le(s) règlement(s) du/des plan(s) d'affectation pour inclure des règles concernant l'obligation, pour les entreprises situées dans les zones d'activités d'importance cantonale et régionale, de réaliser des plans de mobilité d'entreprises (modalités à définir par chaque Commune concernée).

FICHES D'ACTIONS LIÉES

Aucune

CARTES SECTORIELLES

Aucune

B4 – REQUALIFICATION DU RESEAU ROUTIER ET VALORISATION DES TRAVERSEES DE LOCALITES

OBJECTIFS

- ◆ Assurer l'accès aux services à la population pour l'ensemble des habitants ;
- ◆ Coordonner le développement des secteurs urbanisés avec le réaménagement routier des centres de localités ;
- ◆ Identifier d'éventuelles problématiques de trafic sur les pénétrantes des centres régionaux et les traiter le cas échéant ;
- ◆ Assurer la compatibilité avec l'infrastructure écologique ;
- ◆ Favoriser le report modal dans les trajets quotidiens et pendulaires.

PRINCIPES

- ◆ Poursuivre la mise en œuvre des projets de traversée de localité, en vue d'une augmentation de la sécurité routière et d'une amélioration de la cohabitation des modes et de la qualité de vie ;
- ◆ Prioriser la mise en œuvre des projets de traversée de localité sur le territoire régional ;
- ◆ Réaliser des études sur les pénétrantes des centres régionaux ;
- ◆ Prioriser ces études.

MISE EN ŒUVRE

CANTON

TÂCHES CANTONALES

- ◆ Soutenir les communes dans le cadre de projets de traversée de localité ;
- ◆ Réaliser des études sur les pénétrantes cantonales problématiques des centres régionaux, afin de connaître leur état (sécurité, congestion, etc.) ;
- ◆ Intervenir, le cas échéant, sur les pénétrantes problématiques identifiées par les études.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- ◆ Aucune

REGION

TÂCHES REGIONALES

- ◆ Soutenir les projets de traversée de localité avec le Canton et les Communes concernées ;
- ◆ Proposer une priorisation des projets de traversée de localité sur le territoire régional.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR REGIONAL

- ◆ Aucune

COMMUNE**TÂCHES COMMUNALES**

- ◆ Piloter les projets de traversée de localité avec l'appui du Canton et de la Région ;
- ◆ S'associer au Canton pour les Communes concernées par des pénétrantes problématiques.

CONSEQUENCES SUR LA PLANIFICATION COMMUNALE

- ◆ Indiquer, pour les communes concernées, au plan directeur communal les tronçons à améliorer et les projets de traversée de localité.

FICHES D' ACTIONS LIÉES**CARTES SECTORIELLES**

Aucune

Aucune

B5 – DEVELOPPEMENT ET COHERENCE DU RESEAU CYCLABLE

OBJECTIFS

- ◆ Renforcer le réseau (connexions) de centres existants ;
- ◆ Assurer l'accès aux services à la population à l'ensemble des habitants ;
- ◆ Favoriser l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens, pendulaires et scolaires ;
- ◆ Assurer la continuité des itinéraires cantonaux et régionaux à l'intérieur des centres régionaux ;
- ◆ Assurer la compatibilité avec l'infrastructure écologique ;
- ◆ Garantir la cohérence des aménagements de mobilité douce avec l'aménagement urbain ;
- ◆ Garantir un réseau structurant et un réseau de rabattement sur les interfaces multimodales, les zones d'activités et les secteurs touristiques notamment ;
- ◆ Garantir une accessibilité optimale aux espaces de loisirs et de tourisme.

PRINCIPES

- ◆ Développer un réseau cyclable régional utilitaire (de la vie quotidienne) qui soit hiérarchisé, attractif et sécurisé ;
- ◆ Appuyer le réseau cyclable utilitaire régional sur le réseau cantonal, dans un souci de coordination et de cohérence ;
- ◆ Accompagner le développement du réseau cyclable cantonal utilitaire, pour le rendre attractif et sécurisé pour tous les usagers de la région ;
- ◆ Identifier les secteurs présentant des lacunes en matière de liaisons cyclables ;
- ◆ Assurer une offre en stationnement vélo en quantité et qualité suffisantes, notamment dans les sites stratégiques d'activités et zones d'activités régionales (PME), aux sites scolaires de portée régionale et aux fenêtres touristiques sur les lacs de Neuchâtel et Morat ; Mettre en œuvre des compléments régionaux au réseau cyclable cantonal afin d'améliorer la connectivité et l'attractivité du réseau régional ;
- ◆ Assurer la continuité entre les réseaux cyclables cantonaux vaudois et fribourgeois, à travers le réseau régional ;
- ◆ Développer un réseau cyclable régional de cyclotourisme attractif ;
- ◆ Développer, si existence d'un potentiel d'utilisation, une offre de vélos en libre-service dans les centres régionaux.

MISE EN ŒUVRE

CANTON

TÂCHES CANTONALES

- ◆ Intégrer les compléments régionaux proposés dans le PDR ;
- ◆ Participer financièrement aux mesures d'aménagement lorsque celles-ci concernent des routes cantonales et des routes communales inscrites dans la stratégie vélo cantonale.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- ◆ Adapter la carte du réseau cyclable cantonal et catégoriser les compléments selon sa propre classification.

REGION**TÂCHES REGIONALES**

- ◆ Piloter la mise en œuvre du réseau régional ;
- ◆ S'associer au Canton pour la planification et la mise en œuvre des compléments identifiés dans le PDR ;
- ◆ Se coordonner avec le Canton pour les mesures financées par celui-ci ;
- ◆ S'associer à SuisseMobile dans le cadre du réseau régional de cyclotourisme le long des rives des lacs ;
- ◆ Etudier l'opportunité de mettre en place un fonds d'investissements régional destiné à aider les Communes à planifier et réaliser le réseau régional cyclable sur leur territoire respectif ;
- ◆ Réaliser une étude régionale sur le potentiel d'utilisation d'une offre de vélo en libre-service dans les centralités régionales (nœuds de transport multimodaux) et touristiques ;
- ◆ Réaliser une étude d'approfondissement sur les compléments régionaux proposés, notamment sur les aménagements nécessaires à réaliser sur ces tronçons ; Compléter l'étude d'approfondissement par une analyse portant sur le stationnement vélo afin d'identifier les besoins, notamment sur les sites stratégiques d'activités et zones d'activités régionales, les sites scolaires de portée régionale et les fenêtres touristiques sur les lacs de Neuchâtel et Morat ;

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR REGIONAL

- ◆ Adapter le plan sectoriel du réseau cyclable suite aux résultats des différentes études.

COMMUNE**TÂCHES COMMUNALES**

- ◆ S'associer au Canton et à la Région pour la mise en œuvre des itinéraires vélos qui touchent leur territoire ;
- ◆ Assurer la continuité locale du réseau régional ;
- ◆ Veiller à l'aménagement de places de stationnement vélo en quantité et qualité suffisante, en coordination avec la seconde partie de l'étude portant sur le stationnement vélo.

CONSEQUENCES SUR LA PLANIFICATION COMMUNALE

- ◆ Indiquer les itinéraires cyclables au plan d'affectation communal et, pour les communes concernées, au plan directeur communal.

FICHES D' ACTIONS LIÉES**CARTES SECTORIELLES**

MOB.C – Implémenter des compléments régionaux aux réseaux cyclables cantonaux utilitaires

LAC.A – Améliorer la connectivité du réseau de cyclotourisme des rives du lac de Neuchâtel

Réseau cyclable régional

MOB.C – Implémenter des compléments régionaux aux réseaux cyclables cantonaux utilitaires

OBJECTIF

Analyser les propositions de compléments régionaux par la réalisation d'une étude d'approfondissement qui servira à définir les tracés définitifs et les mesures d'aménagement nécessaires. Dans un second temps, analyser les besoins liés au stationnement vélo.

DESCRIPTIF

Le réseau cyclable régional utilitaire a été mis en place sur la base des réseaux cantonaux existants et planifiés. De ce fait, le réseau régional bénéficie déjà de la planification et des mesures d'aménagement prévus sur les différents tronçons par les Cantons. Cependant, des compléments régionaux aux réseaux cantonaux existants ont été proposés, afin de garantir la cohérence, le maillage, la couverture sur le territoire et la continuité intercantonale du réseau régional. Ces propositions ont été établies en suivant le principe du tracé le plus direct possible, le principe de la continuité entre deux morceaux de réseau existants, le principe de la connectivité des centralités régionales (et touristiques) et des zones d'activités d'importance cantonale et régionale, le principe de l'attractivité du tracé et enfin celui de la sécurité (objective et subjective).

Ces propositions doivent maintenant être analysées en profondeur par une étude qui devra :

- Analyser les propositions de compléments et décider de leur maintien ou non sur la base d'arguments (potentiel d'utilisation, pente, etc.) ;
- Définir le tracé adéquat des compléments retenus ou y apporter de légères modifications ;
- Proposer au besoin d'autres compléments régionaux ;
- Définir quels sont les aménagements nécessaires à prévoir sur ces tronçons complémentaires et proposer une priorisation des interventions.

Cette étude sera pilotée par la Région et sera effectuée en collaboration avec les Cantons et les Communes. Une fois l'étude réalisée, la deuxième étape sera d'identifier les besoins en stationnement vélo (quantitatifs et qualitatifs) et en définir les mesures de mise en œuvre nécessaires.

ORGANE RESPONSABLE	INSTANCE (S) CONCERNÉE (S)
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Coreb 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Service de la Mobilité du Canton de Fribourg (SMo) ◆ Direction Générale de la Mobilité et des Routes du Canton de Vaud (DGMR) ◆ Direction générale de l'environnement, division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) ◆ Les communes de la Broye
TIERS A CONSULTER (si concernés) <ul style="list-style-type: none"> ◆ Fondation SuisseMobile ◆ Association de la Grande-Cariçaie 	
STRATÉGIE (S) CONCERNÉE (S) <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mobilité douce : réseau cyclable et cheminements pédestres ◆ Réseau de centres 	MESURE (S) LIÉE (S) <ul style="list-style-type: none"> ◆ B5 – Développement et cohérence du réseau cyclable ◆ B6 – Accessibilité aux rives en mobilité douce

CARTE SECTORIELLE ASSOCIÉE : Réseau régional de transports publics

FICHES D' ACTIONS ASSOCIÉE (à coordonner) : LAC.A Améliorer la connectivité du réseau de cyclotourisme des rives du lac de Neuchâtel

ÉTAPES DE RÉALISATION	Horizon temporel
<small>Court terme > 5 ans ; Moyen terme > 10 ans ; Long terme > 15 ans</small>	
Définition d'un cahier des charges définitif pour l'étude d'approfondissement	A court terme
Attribution du mandat d'étude à un bureau spécialisé	A court terme
Conduite de l'étude	A court terme
Réalisation des mesures d'aménagement définies dans l'étude et selon la priorisation établie	A moyen-long terme
Analyse des besoins en stationnement et définition des mesures	A long terme
RÉFÉRENCES	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Plan sectoriel vélo, Canton de Fribourg ◆ Stratégie vélo 2035, Canton de Vaud ◆ Tracés SuisseMobile « la Suisse à vélo » ◆ Plan de gestion 2012-2023 de l'association de la Grande-Cariçaie ◆ Outils de planification communale (PAL, PGA) en vigueur 	

5 Gestion des rives des lacs

DESCRIPTION

La thématique rives des lacs fait l'objet d'un traitement différencié par Canton dans le cadre du PDR de la Broye. En effet, la délégation de compétences n'est pas uniforme sur les cantons de Vaud et de Fribourg, ce qui rend le traitement des différentes lignes d'action du PDR complexe à coordonner (voir rapport explicatif).

Une planification supérieure existe depuis 1982 avec le Plan directeur intercantonal de la gestion des rives sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat. Ce plan, toujours en vigueur sur le périmètre vaudois, décline 25 mesures générales sur de nombreuses thématiques associées aux rives qui ne se recoupent pas systématiquement avec les exigences du plan directeur régional fribourgeois. Les usages dans les périmètres protégés des rives des lacs sont régis par le Plan d'affectation cantonal des rives sud du lac de Neuchâtel (partie fribourgeoise) et par les décisions de classement des réserves naturelles pour les lacs de Neuchâtel et Morat (partie vaudoise).

La mise à jour du PDI est prévue dans le cadre de la révision du Plan directeur cantonal vaudois. Cependant, certaines communes riveraines doivent dès aujourd'hui répondre à des enjeux de gestion des rives. C'est dans ce contexte qu'une rencontre a eu lieu entre la commune de Vully-les-Lacs et les Conseillères d'État Métraux et Luisier Brodard. A l'issue de cette séance, il a été proposé que les communes riveraines du lac de Morat établissent en Plan directeur intercommunal pour développer une vision directrice de la gestion des rives du lac de Morat. Un cahier des charges doit être établi d'entente entre le Canton et les communes d'Avenches, Faoug et Vully-les-Lacs. Afin d'assurer l'harmonisation de certaines mesures qui sont pertinentes à l'échelle régionale, le volet opérationnel du PDR de la Broye vaudoise décline les objectifs et lignes d'actions présentés dans le volet stratégique du PDR. Les mesures, sous forme de fiches, sont déclinées ci-dessous. Elles traitent de la continuité des itinéraires de cyclotourisme le long des rives du lac de Neuchâtel d'une part, et elles s'attardent sur le lac de Morat d'autre part.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- ◆ Consolider les espaces de loisirs respectueux des qualités écologiques des rives
- ◆ Garantir une accessibilité optimale aux espaces de loisirs/tourisme
- ◆ Evaluer et prendre en compte les projets des communes riveraines

OBJECTIFS VAUDOIS

- ◆ Préserver les espaces naturels existants
- ◆ Intégrer la Région dans les réflexions cantonales de coordination

INTEGRATION DES LIGNES D' ACTIONS DANS LE VOLET OPERATIONNEL

THEME	THEMATIQUES	N° LIGNES D' ACTIONS	B6 – Rives accessibles et mobilité douce	VD3 – Coordination des planifications autour du lac de Morat	VD4 – Actualisation du PDI Rives pour le lac de Morat
RIVES LACS	Rives des Lacs	LAC1	x		
		LAC2	x		
		LACV1		x	x
		LACV2	x		
		LACV3		x	x

B6 – RIVES ACCESSIBLES EN MOBILITE DOUCE

OBJECTIFS

- ◆ Consolider les espaces de loisirs respectueux des qualités écologiques des rives ;
- ◆ Garantir une accessibilité optimale aux espaces de loisirs/tourisme ;
- ◆ Garantir un réseau structurant et un réseau de rabattement sur les interfaces multimodales, les zones d'activités et les secteurs touristiques notamment.

PRINCIPES

- ◆ Tenir compte des itinéraires SuisseMobile – randonnées pédestres, et communaux afin d'identifier de potentielles en termes de connectivité le long des rives ;
- ◆ Tenir compte du plan sectoriel vélo et des itinéraires Suisse – vélo, et communaux afin d'identifier de potentielles en termes de connectivité le long des rives ;
- ◆ Tenir compte des secteurs le long des rives sud du lac de Neuchâtel identifiés comme étant à améliorer tant dans les planifications communales que par SuisseMobile, notamment les tronçons Estavayer-Chevroux et Delley-Portalban-Cudrefin ;
- ◆ Définir les modalités de gouvernance et la planification de la mise en œuvre des tronçons à améliorer ;
- ◆ Assurer une offre en stationnements pour les vélos suffisantes dans les différentes localités à vocation touristique le long des rives des lacs.

MISE EN ŒUVRE

CANTON

TÂCHES CANTONALES

- ◆ Coordonner le développement des réseaux de mobilité douce avec les services compétents du canton de Vaud et de SuisseMobile ;
- ◆ Assurer le développement et l'entretien des réseaux de mobilité douce de sa compétence ;
- ◆ Consulter les communes lors de l'élaboration de nouveaux tracés.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- ◆ Aucune

REGION

TÂCHES REGIONALES

- ◆ Assurer une coordination avec les projets de sa compétence.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR REGIONAL

- ◆ Aucune

COMMUNE**TÂCHES COMMUNALES**

- ◆ Assurer le développement et l'entretien des réseaux de mobilité douce de sa compétence ;
- ◆ Assurer l'aménagement de places de stationnement vélo près des rives du Lac.

CONSEQUENCES SUR LA PLANIFICATION COMMUNALE

- ◆ Reporter les itinéraires de mobilité douce, effectifs ou projetés, au plan d'affectation communal ;
- ◆ Réserver un espace suffisant pour la mise en œuvre des itinéraires de mobilité douce issus de la planification directrice intercommunale des rives du lac de Morat.

FICHES D' ACTIONS LIÉES**CARTES SECTORIELLES**

LAC.A – Améliorer la connectivité du réseau de cyclotourisme des rives du lac de Neuchâtel

MOB.C – Implémenter des compléments régionaux aux réseaux cyclables cantonaux utilitaires

Rives des lacs

Réseau cyclable régional

LAC.A – Améliorer la connectivité du réseau de cyclotourisme des rives du lac de Neuchâtel

OBJECTIF	
Proposer des améliorations concrètes (itinéraires) et assurer les réalisations pour combler les lacunes du réseau de cyclotourisme existant le long des rives du lac de Neuchâtel.	
DESCRIPTIF	
Les rives du lac de Neuchâtel sont constituées d'aires de protection de la biodiversité d'intérêt national alternées de sites de loisirs et touristiques importants (ports, plages, campings etc.). Un itinéraire cyclo touristique intégré au plan sectoriel vélo du canton de Fribourg et identifié par le réseau SuisseMobile, longe la rive.	
Sur cet itinéraire existant, deux tronçons sont identifiés « à réévaluer » ; un sur le secteur Estavayer-Chevroux et l'autre sur le secteur Delley-Portalban-Cudrefin. Or, l'identification de tracés alternatifs et les modalités de mise en œuvre pour l'aménagement de ces tronçons restent à définir.	
De même, la Commune de Chevroux souhaite prolonger cet itinéraire par les rives jusqu'à Gletterens. Il s'agira également d'étudier sa faisabilité, son tracé et modalités de mise en œuvre.	
ORGANE RESPONSABLE	INSTANCE (S) CONCERNÉE (S)
◆ Coreb	◆ SMO du canton de Fribourg ◆ DGMR du canton de Vaud ◆ Direction générale de l'environnement, division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) ◆ Communes de Cheyres-Châbles, Estavayer, Chevroux, Gletterens, Delley-Portalban et Cudrefin
TIERS A CONSULTER	
◆ Fondation SuisseMobile ◆ Association de la Grande-Cariçaie	
STRATÉGIE (S) CONCERNÉE (S)	MESURE (S) LIÉE (S)
◆ Rives des Lacs ◆ Mobilité douce	◆ B5 –Développement et cohérence du réseau cyclable ◆ B6 –Accessibilité aux rives en mobilité douce
CARTE SECTORIELLE ASSOCIÉE : Réseau régional de transports publics	
FICHES D' ACTIONS ASSOCIÉE (à coordonner) : MOB.C Implémenter les compléments régionaux aux réseaux cyclables cantonaux utilitaires	
ÉTAPES DE RÉALISATION	Horizon temporel
	Court terme > 5 ans ; Moyen terme > 10 ans ; Long terme > 15 ans
Définition d'une gouvernance (leadership, financement) pour la gestion et la mise en œuvre des aménagements de l'itinéraire des rives	À court terme
Définition d'un cahier de charges pour la consolidation et la prolongation de l'itinéraire de cyclotourisme et pour l'identification des tracés alternatifs	À court terme
Conduite de l'étude	À court terme
Validation des tracés choisis et mise en œuvre des aménagements	À court et moyen termes
RÉFÉRENCES	
◆ Plan sectoriel vélo, canton de Fribourg ◆ Stratégie vélo 2035, canton de Vaud ◆ Tracés SuisseMobile vélo ◆ Plan de gestion 2012-2023 de l'association de la Grande-Cariçaie ◆ Outils de planification communale (PAL, PGA) en vigueur	

VD3 – PLANIFICATION DIRECTRICE DU LAC DE MORAT

OBJECTIFS

- ◆ Evaluer et prendre en compte les projets des communes riveraines ;
- ◆ Coordonner le développement et la préservation des rives du lac de Morat ;
- ◆ Coordonner la gestion et le développement des ports et des amarrages ;
- ◆ Garantir la continuité des réseaux de mobilité douce autour du lac de Morat ;
- ◆ Garantir une gestion cohérente des enjeux liés aux activités lacustres et à la protection des rives.

PRINCIPES

- ◆ Réaliser une planification directrice intercommunale sur la gestion des rives et des amarrages ainsi que la planification des infrastructures et réseaux autour du lac de Morat, à reprendre dans le cadre de la mise à jour du PDI des rives du lac de Morat ;
- ◆ Assurer une coordination régionale pour la protection et la mise en valeur des rives, leur accessibilité tous modes et la gestion des ports et amarrages ;
- ◆ Coordonner la mise en œuvre de cette mesure avec la mesure B3 « Développement et cohérence du réseau de transports publics ».

MISE EN ŒUVRE

CANTON

TÂCHES CANTONALES

- ◆ Participer et soutenir les communes riveraines du lac de Morat dans l'élaboration d'une planification directrice des rives du lac de Morat ;
- ◆ Mettre à jour le PDI du Lac de Morat en collaboration avec le Canton de Fribourg, les instances régionales et les communes riveraines, et en cohérence avec la planification directrice établie par ces dernières.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- ◆ Aucune

REGION

TÂCHES REGIONALES

- ◆ Participer et soutenir les communes riveraines du lac de Morat dans l'élaboration d'une planification directrice des rives du lac de Morat ;
- ◆ Assurer la coordination entre les différentes instances concernées, notamment dans le cadre de projet de portée régionale.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR REGIONAL

- ◆ Aucune

COMMUNE**TÂCHES COMMUNALES**

- ◆ Pour les communes riveraines du lac de Morat, établir une planification directrice des rives du lac de Morat, en coordination avec la Région, le Canton et les communes fribourgeoises riveraines du lac de Morat ;
- ◆ Assurer l'aménagement de places de stationnement vélo près des rives du Lac.

CONSEQUENCES SUR LA PLANIFICATION COMMUNALE

- ◆ Aucune

FICHE DE MESURE**CARTE SECTORIELLE**

LAC.C – Coordination régionale autour du lac de Morat

Aucune

LAC.C – Coordination régionale autour du lac de Morat

OBJECTIF

Identifier les modalités de coordination des planifications riveraines vaudoises et fribourgeoises du lac de Morat afin d'en assurer l'harmonisation et la cohérence.

DESCRIPTIF

Les rives du lac de Morat sont partagées entre 3 communes vaudoises à l'ouest (Faoug, Avenches et Vully-les-Lacs) et 6 communes fribourgeoises à l'Est. Les communes fribourgeoises concernées font parties du district du Lac.

Le PDR du Lac approuvé par le Canton en 2015 est en cours d'adaptation suivant la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Le projet d'adaptation est en préparation pour l'examen préalable (2022).

Une coordination est identifiée notamment sur les fiches U11 *Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes* et U13 *Assurer la qualité du paysage des rives du lac de Morat et du canal de la Broye* du PDR du Lac.

En effet, une harmonisation des planifications régionales sur les questions de préservation de la biodiversité, de la mobilité douce et des amarrages doit être considérée à l'échelle du lac et de l'ensemble de ses rives.

ORGANES RESPONSABLES

- ◆ Association des communes du Lac
- ◆ Coreb

INSTANCE (S) CONCERNÉE (S)

- ◆ Communes riveraines du lac de Morat
- ◆ Services cantonaux fribourgeois et vaudois concernés (SeCa/DGTL, SEn/DGE, SMo/DGTL etc.)

STRATÉGIE (S) CONCERNÉE (S)

- ◆ Rives des lacs

LIGNE (S) D'ACTION(S) LIÉE (S)

- ◆ LACV 1
- ◆ LACV 3

CARTE SECTORIELLE ASSOCIÉE : Aucune

ÉTAPES DE RÉALISATION

Horizon temporel

Court terme > 5 ans ; Moyen terme > 10 ans ; Long terme > 15 ans

Analyse des modalités de coordination (leadership, financement) et établissement d'une gouvernance adéquate

À court terme

Identification des synergies prioritaires pour les rives du lac avec les communes et les services concernés

À court terme

Elaboration d'une stratégie directrice des rives du lac de Morat

À court-moyen terme

RÉFÉRENCES

- ◆ Plan directeur régional du Lac, version en cours d'adaptation
- ◆ Plan directeur intercantonal des rives sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat de 1982
- ◆ Fiches de Mesure E25 du PDCant vaudois
- ◆ Fiches thématiques T114 du PDCant fribourgeois
- ◆ Outils de planification communale (PAL, PGA) en vigueur

VD4 – ACTUALISATION DU PDI RIVES POUR LE LAC DE MORAT**OBJECTIFS**

- ◆ Mettre à jour le PDI du lac de Morat en tenant compte de l'évolution du territoire, du cadre légal et des enjeux liés à la gestion des rives lacustres ;
- ◆ Evaluer et prendre en compte les projets des communes riveraines ;
- ◆ Coordonner la gestion et le développement des ports et des amarrages ;
- ◆ Garantir la continuité des réseaux de mobilité douce autour du lac de Morat.

PRINCIPES

- ◆ Définir les modalités de gouvernance et dans la mise à jour de la planification des rives du Lac de Morat, ainsi que de sa mise en œuvre ;
- ◆ Assurer une coordination régionale pour la protection et la mise en valeur des rives, leur accessibilité tous modes et la gestion des ports et amarrages.

MISE EN ŒUVRE**CANTON****TÂCHES CANTONALES**

- ◆ Mettre à jour le PDI du Lac de Morat en cohérence avec la planification directrice menée par les communes riveraines du lac de Morat.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- ◆ Aucune

REGION**TÂCHES REGIONALES**

- ◆ Assurer la coordination entre les différentes instances concernées, notamment dans le cadre de projet de portée régionale.

CONSEQUENCES SUR LE PLAN DIRECTEUR REGIONAL

- ◆ Aucune

COMMUNE**TÂCHES COMMUNALES**

- ◆ Pour les communes riveraines du lac de Morat, établir une planification directrice des rives du lac de Morat, en coordination avec la Région, le Canton et les communes fribourgeoises riveraines du lac de Morat ;
- ◆ Assurer l'aménagement de places de stationnement vélo près des rives du Lac.

CONSEQUENCES SUR LA PLANIFICATION COMMUNALE

- ◆ Aucune

FICHES DE MESURES LIEES**CARTE SECTORIELLE**

LAC.B – Actualisation du PDI Rives pour le lac de Morat	Aucune
---	--------

LAC.B – Actualisation du PDI Rives pour le lac de Morat

OBJECTIF

Coordonner et mettre à jour les planifications en vigueur afin d'optimiser la gestion des rives vaudoises du lac de Morat.

DESCRIPTIF

La gestion des rives vaudoises du lac de Morat est régie par le Plan directeur intercantonal des rives sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat de 1982 (PDI Rives). Les communes et les cantons concernés sont responsables de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de études de base pour la révision du Plan directeur cantonal, le Canton de Vaud a entamé des réflexions pour l'actualisation de tous les plans directeurs des rives ; concernant le PDRives Sud et Morat, certains thèmes ne sont plus pertinents, d'autres doivent être mis à jour et de nouveaux thèmes, comme la mobilité ou le tourisme sont proposés. Les communes, les directions de l'Etat de Vaud, la Coreb ainsi que les autres acteurs régionaux vaudois et fribourgeois doivent être impliqués dans cette réflexion.

C'est dans ce contexte qu'un cahier de charges pour établir les bases de la mise à jour du Plan directeur intercommunal des rives sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat pour la section vaudoise du lac de Morat fait l'objet de la présente fiche de mesure.

Cette mesure est liée à la mesure LAC.C Assurer une gestion coordonnée des rives du lac de Morat.

ORGANE RESPONSABLE

- ◆ DGTL

INSTANCE (S) CONCERNÉE (S)

- ◆ Communes de Faoug, Avenches et Vully-les-Lacs
- ◆ Services cantonaux vaudois concernés (DGE, DGTL etc.)

STRATÉGIE (S) CONCERNÉE (S)

- ◆ Rives des lacs

MESURE (S) LIÉE (S)

- ◆ V4 – Actualisation du PDI rives pour le lac de Morat

CARTE SECTORIELLE ASSOCIÉE : Aucune

ÉTAPES DE RÉALISATION

Horizon temporel

Court terme > 5 ans ; Moyen terme > 10 ans ; Long terme > 15 ans

Opérationnalisation d'une gouvernance (leadership, financement) pour la mise à jour du PDI pour le lac de Morat	À court terme
Définition d'un cahier de charges (portant sur l'évaluation des mesures et les modalités de mise en œuvre, y.c. la coordination avec le district fribourgeois du Lac	À court terme
Conduite de l'étude et proposition de mise à jour	À court terme
Validation des proposition et adoption des mises à jour	À court et moyen termes
Mise en œuvre	À moyen et long termes

RÉFÉRENCES

- ◆ Plan directeur intercantonal des rives sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat de 1982
- ◆ Mesure E25 –rives des lacs du PDCant
- ◆ Plan directeur régional du Lac, version en cours d'adaptation
- ◆ Outils de planification communale (PGA) en vigueur

